DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/640/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise EBTP, domiciliée Z.I. rue du Manoir BP58 76340 BLANGY SUR BRESLE, en date du 13 octobre 2026, qui souhaite effectuer des travaux de branchements eaux usées rue du Mont Vitot à Eu, pour le compte du SMABL.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EBTP est autorisée à effectuer des travaux de branchements eaux usées rue du Mont Vitot à EU, **du Mercredi 21 octobre 2026 - 8h00 au Vendredi 23 octobre 2026 - 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- La rue du Mont Vitot sera barrée dans sa partie comprise entre la rue du dessus du Bois du Parc et la rue du Docteur Fleming.
- Les riverains pourront emprunter la rue du Mont Vitot entre le Boulevard Victor Hugo et la rue du dessus du Bois du Parc dans les 2 sens.
- Le stationnement sera interdit rue du Mont Vitot entre le Boulevard Victor Hugo et la rue du dessus du bois du Parc.
- Une déviation sera mise en place Boulevard Victor Hugo au bas de la rue du Mont Vitot.
- La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'Entreprise EBTP.

Article 3 : - La pose des panneaux stationnement interdits **devront être mis 7 jours avant le début des travaux,** mis en place sous la responsabilité de l'Entreprise EBTP.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatorze octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr